FRC 3.22658 A

Coll. Fre 21869

# COPIE

*De la Lettre de M. MALLOUET à MM. les MAIRE - CONSULS de Toulon.*

15 Décembre 1789.

M.

Tout conſpire à dénaturer, à enflâmer, à aggraver, à rendre plus fâcheuſe encore la malheureuſe affaire de Toulon ; les Gazetiers, les Journaliſtes, en rendent le compte le plus infidele ; ils me font dire ce que je n'ai pas dit ; ils annoncent comme lettre particuliere à moi, les lettres miniſtérielles que j'ai été chargé de communiquer à l'Aſſemblée ; ils mettent ſur le compte de M. de Liancour la propoſition que j'ai faite d'une lettre à vous adreſſée par le Préſident de l'Aſſemblée ; & pour mettre le comble à ces diſpoſitions irritantes que le mauvais génie de la France rend malheureuſement fort communes, M. Ricard, l'un de vos Députés, a combattu ce matin la nouvelle demande que j'ai faite de cette lettre, avec une chaleur & une accumulation de griefs, qui ne peut être ni dans votre eſprit, ni dans vos intérêts. --- Il a rendu le précis des diſpoſitions



THE NEWBERRY LIBRARY

le plus à la charge des Officiers de la Marine ; il a annoncé qu'il y avoit dès le commencement de Novembre des projets de combat & d'attaque contre la Ville ; il a nié ce que M. d'André & les deux Commandants de terre & de mer écrivent aux Miniſtres. Sur les fauſſes nouvelles qui allarment le peuple, il a ſuppoſé que mon intention perſonnelle étoit de me refuſer aux demandes des ouvriers. Enfin il a répandu ſur une partie de l'Aſſemblée l'impreſſion la plus défavorable aux Officiers de la Marine, & de les remplacer par des hommes qu'il ſe chargeroit de déſigner.

J'ai repliqué en très-peu de mots à ſes dangereuſes allégations, & j'ai employé la réflexion que je vous avois communiquée contre l'ordre prétendu de faire feu, qui ne peut s'adreſſer à un détachement de 50 hommes par diviſion, qui a refuſé de charger ſes armes, & qui ſe trouve environné de peuple & de milice ; ne vous laiſſez pas ſéduire, MM., par la multitude de nouvelliſtes incendiaires qui ſoufflent le feu de la diſcorde dans toutes les parties du Royaume ; croyez qu'il n'y a rien à gagner pour perſonne à favoriſer d'auſſi grands déſordres. — Veuillez prendre en conſidération les obſervations que je vous ai faites hier. — La vérité percera tot ou tard ; Si l'on veut ſuivre ce ſyſtême d'accuſation contre M. d'Albert & les autres priſonniers, tout s'éclaircira, & l'on reconnoîtra que les cartouches, les artifices faits dans l'Arſenal s'y exécutent journellement ; qu'il eſt

impoſſible qu'il y aie eu aucun projet d'attaque contre les citoyens.

Qu'il eſt naturel que le Commandant craignan une inſurrection, ſe ſoit diſpoſé à la prévenir en ſe conformant aux formes preſcrites par la loi martiale ; mais l'on reconnoîtra auſſi que la premiere cauſe du trouble eſt un attroupement & des inſultes provoquées. Un Officier dépoſe ici qu'on a vu à Toulon diſtribuer de l'argent à des hommes reputés étrangers. -- M. de Vertrieux & M. le Chevalier de Bras ont appris ici le 1er. Décembre dans deux maiſons différentes : *qu'il y avoit eu une ſédition à Toulon, & que M. d'Albert avoit été mis en priſon.* Comment ſeroit-il donc poſſible dans de telles circonſtances, après tant d'apparences de manœuvres coupables, qu'il convînt aux citoyens de Toulon de ſe rendre accuſateurs des Officiers de la Marine, & d'établir un auſſi funeſte germe d'inimitié entre les corps & les familles ? Comment un Député de Toulon peut-il ſe permettre de rendre ſuſpect d'atrocité ce corps d'Officiers de mer, & de verſer ainſi l'huile ſur le feu ? Comment peut-il annoncer qu'il a miſſion de déſigner les Officiers ; les Commandans qui conviennent au peuple ?

Les orages qui nous environnent, les malheurs mêmes qui nous menacent paſſeront ; le calme ſe rétablira ; la conſtitution s'affermira ; nous aurons un gouvernement tôt ou tard ; ne ſeroit-il pas digne de votre ſageſſe, de votre patriotiſme, Mrs., de dévancer

l'époque du retour de l'ordre général, en ramenant la paix & la confiance dans vos murs, par les moyens que je vous ai indiqués; en demandant vous-même la punition des auteurs du désordre, & en espérant la réconciliation de tous les autres : tels sont les sentimens dans lesquels je persiste, je vois dans les mesures contraires les plus grands malheurs.--- Il est impossible qu'aucun tribunal blâme jamais un Commandant qui aura pris des précautions pour en imposer en cas d'émeute ; il est impossible qu'aucun tribunal puisse se dispenser de rechercher les auteurs d'une émeute, & que la Nation éclairée sur ses vrais intérêts, ne reconnoisse la nécessité de subordonner les employés d'un arsenal à une exacte police.

J'ai voulu, MM., entrer dans tous ces détails, parce que si quelques journaux ont été forcés de me rendre justice dans une seule occasion trop éclatante pour que la vérité fût trahie, ils sont presque tous en possession de calomnier ma modération, mes principes, mes reflexions, de les dénaturer; & que l'ivresse de beaucoup de personnes dont les intentions ne sont pas mauvaises, les égare jusqu'au mensonge.

Veuillez donc bien vous en rapporter sur mes discours & mes sentimens à ce que j'ai l'honneur de vous écrire & non pas aux Journalistes.

J'ai l'honneur d'être avec respect, &c.

MALLOUET.

---

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de P. A. FAVET, Imprimeur du Roi & de la Ville, rue du Pavillon.